

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/124 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA VOIE FERREE DANS LA PINEDE DE CALVI

SEANCE DU 15 MAI 2003

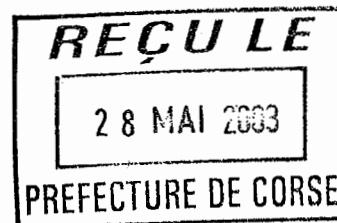
L'An deux mille trois, et le quinze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAVULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. FELICIAGGI Robert à M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur
M. MOTRONI Jean à M. CHIARELLI Joseph



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, RIOLACCI François-Xavier, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2001.210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics complété par l'Instruction pour l'application du nouveau Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- signer le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux de renouvellement de la voie ferrée dans la pinède de Calvi ;
- lancer l'appel d'offres correspondant.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TÒMI

AJACCIO, le 15 mai 2003

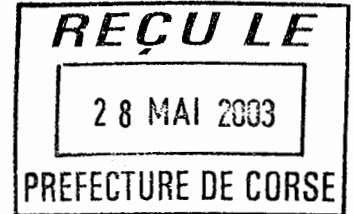
Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXE

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**



Objet: Lancement d'un appel d'offres.
Modernisation du Chemin de Fer de la Corse
Travaux de renouvellement de la voie ferrée dans la pinède de Calvi

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'autorisation de l'Assemblée de Corse en vue de lancer l'appel d'offre relatif aux travaux de renouvellement de la voie ferrée dans la pinède de Calvi.

I - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS À SATISFAIRE :

Les travaux s'inscrivent dans le cadre de la modernisation du chemin de fer de la Corse prévue au contrat de plan Etat / Région et dans le cadre du plan exceptionnel d'investissement (P.E.I.).

Ils concernent le renouvellement de la voie métrique dans la pinède de Calvi, sur une longueur d'environ 3,8 Kms à partir de Calvi.

II - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES :

1. Règlement de la consultation:

- Appel d'offre ouvert, passé en application des articles 58 à 60 du code des Marchés Publics;
- Marché conclu avec une entreprise individuelle ou avec un groupement d'entreprises solidaires;
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours;
- Le délai d'exécution des travaux sur le site est de trois mois.

2. Critères de jugement des offres:

- Acte d'Engagement (A.E.)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes :
spécifications techniques et plan
- Décomposition du prix forfaitaire
- Planning général du projet

III - COUT DES PRESTATIONS :

Les estimations sont faites en valeur avril 2003.

IV - FINANCEMENT DES PRESTATIONS :

Les prestations seront financées sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse et feront l'objet d'une inscription budgétaire sur le programme 1411 réseau ferré - Chapitre 908 - Article 1308.

V - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION :

La prestation fait partie du renouvellement global des voies.

Compte tenu du montant des prestations, l'avis d'appel public à la concurrence sera publié dans les journaux locaux habilités, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Moniteur des Travaux Publics et au JOCE. Le délai de réception des offres, en application de l'article 58-II du C.M.P., est fixé à 52 jours à compter de la date d'envoi de l'avis aux publications.